



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire le 30 janvier 2023 à 19h, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Delphine RUSCART est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents :

Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, Mme NOMBERG Michèle, M BOCQUILLON Sébastien, M DUTHOIT Valentin, M MARCHAND Nicolas.

Etaient excusés :

Mme VANRUMBEKE Patricia donne procuration à Mme ALLOSSERY Marie-Laure

M CRESPEL Jean donne procuration à Mme DELORY Claire

M DUTHOIT Valentin s'absente à 20h07 et donne procuration à M BOCQUILLON Sébastien

Ordre du Jour

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022**

- 2. Modification autorisation de programme pour la reconstruction de l'école Ferry Vion**

- 3. Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds de concours de Transition Energétique : Eclairage public**

- 4. Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds de concours de Transition Energétique : Régulation chaufferie**

- 5. Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds de concours de Transition Energétique : Transformation local en cabinet médical**

- 6. Cession de terrains – Rue du Vert Bois et Rue du 1^{er} Mai**

- 7. Contractualisation entre l'Etablissement Public Foncier et la commune d'Houplin-Ancoisne**

- 8. Tarif des accueils de loisirs des petites vacances – Modification**

COMMUNICATION

Les amphibiens : une réunion de la MEL préconise de protéger ces animaux. La Rue de la Neuve Voie à Emmerin sera fermée durant les périodes de reproduction.

Différentes propositions ont été émises (creuser et faire des galeries, créer des mares, fermer la route pendant la période de la reproduction). C'est donc cette dernière proposition qui a été retenue.

La route sera fermée de février à avril et de août à octobre, c'est-à-dire pendant la période de reproduction, de 20h à 5h. Des barrières seront installées (elles permettront l'accès pour les secours). Des déviations seront mises en place.

Différentes réunions publiques se sont déroulées afin d'échanger avec les citoyens et associations.

Une dernière réunion publique aura lieu samedi 4 février 2023 de 10h à 12h à la ludothèque d'Emmerin.

1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

Aucune remarque n'est émise.

Le PV est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	2 Mme NOMBERG, M. BOCQUILLON	0

2 Modification AUTORISATION DE PROGRAMME pour la reconstruction de l'école Ferry Vion

Vu la délibération du 21 mars 2022 numéro 22 portant sur la création d'une Autorisation de Programme pour la reconstruction de l'école Ferry Vion,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2022, la commune a décidé de gérer le projet de reconstruction du groupe scolaire Ferry Vion en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées si le projet pour lequel elles sont constituées évolue.

Considérant que la reconstruction de l'école Ferry Vion s'effectue dans une période où le contexte économique est fortement variable. Le prix des matières premières a sensiblement augmenté, c'est notamment le cas pour le béton et l'aluminium.

Dans le même temps, les sondages géotechniques ont conclu à la nécessité d'effectuer des fondations semi profondes, la réalisation de ces dernières engendrent un surcoût pour le projet.

L'ensemble de ces aléas porte le montant des travaux à 4 539 615€ HT, ils étaient estimés au départ du projet en juin 2021 à 3 142 800€ HT.

Le montant total de l'AP revu se porte à 5 106 104 € HT soit 6 127 325 € TTC. On constate une augmentation sensible du coût du projet global de 34%.

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'Autorisation de Programme relative à la reconstruction de l'école Ferry Vion de la manière suivante :

Nom de l'AP	Rattachement à l'opération	Montant total	Crédits de paiement (CP)			
			Reprise des antérieurs	2023	2024	2025
N°1 Reconstruction de l'école Ferry-Vion - Phase 1	926	6 127 325 €	328 875 €	3 456 159 €	2 164 896 €	177 395 €

M. DEBLOOS explique qu'entre le démarrage du projet et les dernières évaluations le coût des matières premières a évolué (lié à la Guerre en Ukraine, l'inflation,...). Certaines matières premières ont subi une augmentation de 34%.

C'est pourquoi cette délibération est présentée ce jour. Cela permet d'ajuster et de rétablir l'équilibre budgétaire par rapport aux opérations physiques et financières du chantier.

Le montant global du projet sera enregistré au réel.

Le montant TTC est repris.

L'antériorité (ce qui a été réglé en 2022) a été reprise.

M. BOCQUILLON interroge M. DEBLOOS sur le coût du projet et demande à disposer d'une délibération plus détaillée.

Il demande également pourquoi il n'y a pas eu de commission d'appel d'offre ; est ce légal ?

Mme la Maire répond que le montant du projet ne requiert pas la CAO.

M. DEBLOOS précise que tous les détails lui ont été transmis la semaine précédente lors de la réunion plénière.

M. BOCQUILLON interpelle la majorité sur le financement (notamment les subventions provenant de la MEL, de la Région...). Il s'étonne que le montant attribué par la MEL soit de 500 000€ (cela leur paraît beaucoup).

M. DEBLOOS entend la remarque de M. BOCQUILLON mais ce sont les chiffres officiels (ce seront 500 000 € voire plus qui seront alloués par la MEL).

Mme la Maire invite M. BOCQUILLON à venir consulter les documents et confirme que certaines subventions sont en cours d'instruction.

M. BOCQUILLON souhaite consulter les documents.

M. DEBLOOS précise le taux de subventions est à ce jour de 37% (c'est plus que les 25% annoncés par certains).

Mme la Maire propose à M. BOCQUILLON de fixer un rendez-vous afin de lui présenter les éléments.

M. BOCQUILLON ajoute "Vous allez vendre tout le patrimoine communal".

M. DEBLOOS lui répond "Tout, c'est exagéré !"

M. BOCQUILLON : "Quand vous aurez vendu une grande partie du patrimoine communal, comment allez-vous financer la fin de votre projet sur Houplin ? Vous allez vendre des espaces verts ?"

Mme la Maire l'informe qu'il ne faut pas tout mélanger, une partie des bâtiments communaux sera vendue dans la mesure où elle ne sera plus affectée aux écoles. Quant à la phase 2, elle sera pour le prochain mandat, il nous faut anticiper et se projeter.

M. DEBLOOS : "Il y a le budget et il y a la réalisation".

M. BOCQUILLON interroge Mme la Maire : "les bâtiments scolaires seront vendus avant ou après ?"

M. DEBLOOS lui répond qu'ils seront vendus après que le groupe scolaire sera terminé.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'autoriser Madame la Maire à modifier le montant de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	6 Mmes DELORY, NOMBERG, Messieurs CRESPEL, SIX, BOCQUILLON, DUTHOIT	0

3 Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds de concours Transition Energétique - éclairage public

Madame la Maire informe que la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine. Cet engagement s'est traduit par délibération le 18 décembre 2020 en créant le fond de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

La commune d'Houplin-Ancoisne a rénové une partie de l'éclairage public traditionnel en passant à de l'éclairage LED, cette opération coûte 48 379 € HT. Ce projet est éligible au fonds de concours métropolitain pour une partie des dépenses à hauteur de 39 796 € HT.

Le montant de la subvention s'élève alors à 15 918,40 € HT soit 40 % de la dépense subventionnable.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Houplin-Ancoisne.

Par conséquent, le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser Mme la Maire à signer la convention et prendre toutes décisions concourant à sa bonne exécution.

Mme NOMBERG interroge Mme la Maire sur le fait d'obtenir une subvention, cela ne va-t-il pas avec l'engagement des travaux ?

Mme la Maire souligne que les demandes doivent être faites avant le début des travaux.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

4 Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds de concours Transition Energétique - régulation chaufferie

Madame la Maire informe que la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine. Cet engagement s'est traduit par délibération le 18 décembre 2020 en créant le fond de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

La commune a effectué la pose de système de contrôle des chaudières gaz afin de piloter plus précisément les consommations en fonction des besoins des utilisateurs. L'objectif est la diminution des dépenses énergétiques.

Ce projet est évalué à 8 619,92€ HT, il permet de générer des économies d'énergie, et de faire face aux hausses des coûts de l'énergie. La subvention de la Mél pour ce projet est de 3 075.16€

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Houplin-Ancoisne.

Par conséquent, le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser Mme la Maire à signer la convention et prendre toutes décisions concourant à sa bonne exécution.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

5 Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds de concours Transition Energétique - transformation local en cabinet médical

Considérant que la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer les consommations énergétiques, la transformation du bâtiment communal sis 148 rue Jean Jaurès est éligible au fonds de concours transition énergétique.

Le coût de la rénovation énergétique est de 39 300.50 €,
La subvention est de 4 244.28€.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Houplin-Ancoisne.

Mme la Maire précise que le cabinet médical a ouvert la semaine dernière. Les Docteurs HIRIART, TRIBOULOY et les infirmières de la commune s'y trouvent dorénavant.

Par conséquent, le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser Mme la Maire à signer la convention et prendre toutes décisions concourant à sa bonne exécution.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

6 Cession de terrains rue du Vert Bois et rue du 1er mai

La commune de Houplin-Ancoisne est propriétaire de parcelles de terrains constructibles dans le secteur de la rue du Vert Bois.

Il s'agit notamment de :

- Une parcelle d'une superficie de 2 225 m², référence cadastrale A n° 2103.
- D'un ensemble de parcelles A n° 1976 d'une contenance de 1982 m², A 3102 de 217 m², A 3104 de 344 m² et A 3105 de 1176 m² soit un total de 3 719 m².

Dans l'objectif de permettre la réalisation de plusieurs logements et ainsi favoriser le parcours résidentiel au sein de la commune, celle-ci a proposé à la vente ces terrains à différents promoteurs afin d'en faire l'acquisition en vue de construire des logements.

Cette opération permet également un apport de fonds pour les projets communaux.

La société Créer Promotion a proposé une offre de rachat ainsi qu'un projet de réalisation de logements collectifs et individuels d'une superficie allant du T2 au T4.

L'offre d'achat des terrains au prix de :

600 000 € pour la parcelle A 2103 et de

450 000 € pour l'ensemble des parcelles A 1976, A 3102, A 3104 et A 3105

a été jugée conforme à l'estimation domaniale effectuée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Les frais afférents à l'acte de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-1,
- L'avis du Domaine numéro 2021-76540V0087 en date du 28 janvier 2021.

Considérant :

- Qu'une proposition de cession au prix de 1 050 000 €, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite par la société Créer Promotion,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

M. DELVAL prend en lecture toute la délibération et ajoute qu'une réunion publique aura lieu le 14 mars à 18h30.

Quatre jardiniers locataires recevront une invitation afin de les rencontrer.

M. DELVAL expose qu'il s'agit d'une opération qui permettra l'apport de fonds et permettra de dynamiser la commune, de la développer et de la sortir de sa léthargie.

Des terrains se sont vu déclasser (rue Pasteur et face à la cantine d'Ancoisne) en terrains non constructibles faute d'avoir pris les décisions pour en faire des projets immobiliers conséquents au mandat précédent.

L'objectif étant d'accueillir de nouveaux habitants (la commune souffre d'une baisse du nombre d'habitants d'après les éléments de l'INSEE et de la Voix Du Nord).

Il s'agit d'un projet immobilier respectant l'environnement, et d'offrir du qualitatif en accession privée dans un quartier résidentiel à proximité de l'Espace Naturel Métropolitain

Ce seront 38 logements du T2 au T4, qui permettront de développer le service médical, les commerçants locaux, d'apporter du foncier (qui reste l'apport majeur de la commune), de proposer une offre immobilière qui pourrait aussi intéresser des habitants de la commune.

Dans son courrier d'engagement du 07/12/2022 la proposition d'achat du promoteur apparaît conforme à la valeur vénale estimée par les Domaines.

M. DELVAL propose que toutes les questions soient posées, puis il procédera aux réponses.

M. DUTHOIT s'étonne que ce point soit porté par l'adjoint à la démocratie participative. Il trouve lointaine la réunion du 14 mars et affirme que cette vente de terrain donnera de la crédibilité au projet école afin de rassurer les banques et autres qui doutent du projet.

M. SIX interpelle la majorité sur les raisons du choix de ce secteur.

M. BOCQUILLON rejoint M. DUTHOIT et souligne qu'en terme de transparence cela le rend perplexe. La délibération sera prise ce jour et la réunion avec les personnes concernées est planifiée le 14 mars.

Il précise également que ces espaces verts contribuent à faire de notre commune, une ville gardienne de l'eau. Il souligne l'importance des espaces verts.

Il revient sur la dalle de VITSE qui a été réalisée sans autorisation. Or, pour le particulier, une dalle pour un abri de jardin se voit être refusée.

Il s'interroge également sur le fait que la vente de ces espaces verts ne soit pas nécessaire pour financer le projet école.

Il ne comprend pas pourquoi il a été voté et acté en octobre dernier, qu'aucun projet sur la commune ne sera fait suite à la demande de la MEL.

M. DELVAL s'étonne que soit relevé le manque de transparence alors que le projet a été présenté en réunion plénière. Il souligne qu'il s'agit pour le moment d'un projet.

M. DUTHOIT constate qu'il s'agit peut-être d'un projet avec une bâtisse qui va se construire juste derrière des jardins. Il interroge M. DELVAL pourquoi ne pas attendre après le 14 mars.

M. DELVAL répond qu'il s'agit de la procédure afin que le promoteur puisse initier sa demande de permis de construire.

M. DUTHOIT pense plutôt que c'est parce que les terrains « vont sauter » au PLU3.

M. DELVAL précise qu'entre octobre et ce jour on a travaillé sur ce projet, ce sont des discussions qui sont en cours.

M. BOCQUILLON interpelle M. DELVAL, pourquoi n'avoir rien dit en décembre.

M. DELVAL souligne que la délibération est présentée ce jour. Et qu'elle est nécessaire afin de procéder aux recours d'étude de sol.

M. BOCQUILLON dit qu'il est aberrant de parler de transparence alors que la délibération sera votée ce jour.

M. DUTHOIT s'inquiète de l'aspect du projet et de son impact sur l'écologie.

M. WIPLIE insiste sur le fait que la vente des terrains est indépendante du projet école.

M. DEBLOOS intervient également afin de confirmer les propos de M. WIPLIE, la vente ne rentre pas dans le projet école mais dans les projets communaux.

M. VANDRIESSCHE interpelle les élus de l'opposition "est ce que cette vente a un intérêt pour la commune ? Nous, élus municipaux devons, nous poser cette seule et unique question." Il ajoute que ce type de logement fait défaut sur la commune. Il est important de revitaliser notre commune. Elle doit rester à un niveau d'habitants.

"Rappelez-vous, la CRC (Chambre Régionale des Comptes) nous demande d'avoir des finances plus saines. Ces logements permettront d'apporter de la taxe foncière qui pourrait élargir les services offerts à la population. Il faut également préciser que malgré cette vente il reste de nombreux espaces verts. C'est l'intérêt général qui doit primer."

M. DEBLOOS ajoute qu'il est parfaitement conscient des craintes et des interrogations des voisins, qui sont légitimes.

M. DELVAL explique que le choix s'est porté sur ces terrains par rapport au secteur et au potentiel.

M. SIX l'interpelle sur les terrains se trouvant dans le secteur de la rue des Primevères et rue des Roses.

M. SIX n'est pas contre le fait de construire mais peut-être de répartir sur la commune pour éviter une concentration.

M. BOCQUILLON demande s'il n'est pas possible de faire des habitations dans la ferme Chuffart qui tombe de tempête en tempête.

M. DELVAL lui répond qu'il s'agit d'un terrain privé.

Mme la Maire ajoute qu'auparavant il y a eu des terrains qui étaient constructibles et qui ne le sont plus à ce jour (par exemple le terrain Bleuzé ou le terrain face à la cantine d'Ancoisne).

M. BOCQUILLON précise que le PLU3 va évoluer.

M. DELVAL souligne que toutes les communes « Gardienne de l'Eau » cherchent des solutions afin de se développer.

M. DUTHOIT demande si ces terrains ne seront que pour des primo accédants.

M. DELVAL lui répond qu'en partie peut être mais tout dépend à qui vendra le promoteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal

- 1.- **autorise** la cession par la commune de Houplin-Ancoisne des dites parcelles au profit de la société Créer Promotion,
- 2.- **précise** que cette cession interviendra au prix de 600 000€ pour la parcelle A 2103 et de 450 000€ pour l'ensemble des parcelles A 1976, A 3102, A 3104 et A 3105 et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- 4.- **autorise** Mme La Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents associés,
- 5.- **précise** que la recette en résultant sera imputée au budget.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	sdames DELORY, NOMBERG, Messieurs ESPEL, SIX, BOCQUILLON, DUTHOIT	0

7 Contractualisation entre l'Établissement Public Foncier et la commune d'Houplin-Ancoisne

Mme Loyer Evelyse a transmis un courrier dans lequel elle expliquait ne pas prendre part au vote.

Mme la Maire demande à Mme LOYER de sortir de la salle, ce seront donc 22 élus qui prendront part au vote.

Madame la Maire informe que l'EPF des Hauts de France est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 plusieurs fois modifié.

Il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

L'article L 321-1 du code de l'urbanisme prévoit que les établissements publics fonciers agissent pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public et que leur intervention s'inscrit dans le cadre de conventions.

Sur la base des caractéristiques du projet (éléments programmatiques, calendrier, bilan financier, voire opérateur pressenti), l'EPF et la commune établissent une convention opérationnelle qui définit précisément les engagements des parties et établit « sur-mesure » le cadre d'intervention de l'EPF.

Un ensemble immobilier, situé 840, rue Salengro, d'une superficie de 2 931 m² et composé :

- D'un garage automobile.
- D'une parcelle supportant une ancienne construction de type atelier/hangar.
- D'une parcelle qui supportait un transformateur ENEDIS à ce jour démantelé.

Représente une opportunité foncière stratégique pour la commune dans le cadre de la restructuration de son offre scolaire.

L'EPF est à ce titre, sollicité pour procéder à l'acquisition et à la démolition de ces biens.

Au terme de la convention d'une durée de 6 ans, le foncier acquis par l'EPF sera cédé à la commune au coût de revient du foncier détaillé dans la convention.

Une partie du foncier, dont l'emprise sera déterminée quand le programme du projet sera validé, fera également l'objet d'une cession à la Métropole Européenne de Lille, qui se chargera des aménagements liés au cadre de vie environnant le projet de la future école (liaisons, cheminements, espace public...).

Afin d'assurer la mise en œuvre du portage, une convention opérationnelle doit être signée entre l'EPF et la COMMUNE D'HOUPLIN-ANCOISNE arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et gestion de biens par la commune, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à la Mél.

Madame la Maire explique que ce terrain sera pris en charge par l'EPF pour 6 ans et demande ce jour un accord pour signature.

Le projet est d'y établir le projet école « Phase 2 » pour Houplin.

M. DUTHOIT demande des précisions, les travaux de déconstruction seront pris en charge à hauteur de 80% qui prendra en charge les 20 % restant.

Mme la Maire explique que ce montant estimé sera à la charge de la commune.

Mme DELORY interroge si l'équipe suivante ne souhaite pas faire le projet.

Mme la Maire précise qu'il sera toujours possible de revendre le terrain ou d'y faire autre chose.

Mme NOMBERG interpelle Mme la Maire : Si toutefois cela devait se réaliser, y-a-t-il de la place afin de faire 5 classes, une cantine, un dortoir et un parking ?

Mme la Maire précise qu'en effet l'espace est plus grand que celui d'Ancoisne

Mme la Maire explique qu'une option est posée sur le terrain « à vendre » qui jouxte le garage.

Mme NOMBERG demande des précisions quant au prix.

Mme la Maire l'informe que cela devrait se faire dans 5 voire 6 ans (2029), une grande majorité des anciens prêts seront terminés (fin 2028).

M. VANDRIESSCHE clarifie le point : l'idée est de garantir la possibilité de réaliser le projet dans 6 ans. Comment cela pourra-t-il être réalisable s'il n'y a pas de terrains, admettons qu'il y aurait la volonté, les finances mais pas les terrains. Cela ne semblerait pas cohérent.

M. DEBLOOS ajoute qu'en effet la commune va se séparer d'éléments communaux mais nous allons en acquérir d'autres.

M. BOCQUILLON demande le prix de la revente (le cas échéant).

Mme la Maire lui répond que ce serait au même prix.

M. BOCQUILLON reproche à la majorité de prendre des options qui engagent et d'anticiper l'avenir.

Mme la Maire lui précise que pour prendre des options il faut des projets. Par exemple Mme la Maire a demandé de prendre en charge le terrain qui jouxte le garage afin de faire du parking, la MEL a refusé.

M. SIX demande pourquoi dans la délibération, il n'y a pas la maison.

M. WIPLIE lui précise qu'il ne s'agit que du terrain.

M. DUTHOIT demande qu'en est-il de la pollution du sol et de l'origine. Y-aura-t-il un temps d'attente lié à la dépollution ?

Mme la Maire lui répond que oui.

M. WIPLIE ajoute que la pollution est un ensemble de choses (parking, tôles en éternit...).

M. VANDRIESSCHE souligne que sur un garage qui n'est pas si vieux que cela il n'y a pas tant de dépollution à prévoir.

M. DUTHOIT ajoute que c'est toujours une crainte quand on engage une dépollution.

M. WIPLIE précise qu'en effet l'enrobé devrait être retiré car rien ne peut filtrer.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	5 Mesdames DELORY, NOMBERG, Messieurs CRESPEL, SIX et BOCQUILLON	1 Monsieur DUTHOIT

Le Conseil Municipal

- **Sollicite** l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;

Mme Loyer rejoint le Conseil Municipal

8 Tarifs des accueils de loisirs des petites vacances - Modification

Vu la délibération n° 68 du 6 décembre 2022,

Il est proposé d'annuler la délibération n° 68 du 6 décembre 2022 portant sur les tarifs des accueils de loisirs des petites vacances et de la remplacer par la suivante :

Considérant la volonté d'harmoniser les grilles tarifaires des activités périscolaires et extra-scolaires ;

Considérant la nécessité de mettre en adéquation le coût du service rendu aux familles et la participation prise en charge par les familles ;

Il est proposé d'appliquer le tarif communal aux enfants des agents communaux non-résidents dans la commune.

Tarifs ALSH à la semaine

Quotients	1 semaine de 5 jours
< 500	10.00 €
< 800	25.00 €
< 1100	35.00 €
< 1 500	40.00 €
> 1 500	45.00 €
Extérieurs	+ 80.00 € en sus du tarif houplinois

Les modalités de réservations sont celles appliquées en période scolaire.

Tarifs repas à la semaine

Repas (3.15 € l'unité)	15.75 € pour la semaine de 5 jours
------------------------	------------------------------------

Les tarifs de garderie sont ceux appliqués en période scolaire

Quotient familial	Par 1/4 heure
< 500	0,35€
< 800	0,37€
< 1100	0,40€
< 1500	0,45€
> 1500	0,45€
Extérieurs	+0,25€ en sus du tarif modulé

Mme ALLOSSERY explique que cette délibération a été votée mais elle suggère une modification qui fait suite à la décision de la commission.

Mr DUTHOIT ayant quitté la séance à 20h07, il a donné procuration à Mr BOCQUILLON qui a voté pour lui.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

9 Versement d'une subvention pour la classe de découverte année scolaire 2022-2023

Il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au financement de la classe de découverte organisée par les écoles de la commune au profit des enfants de CM2 de l'école Ferry Vion (28 élèves) et de CM1/CM2 (25 élèves) de l'école Victor Hugo.

Ce séjour est en partie financé au moyen des subventions de la commune accordées aux écoles organisatrices de la classe de découverte.

La subvention est attribuée à hauteur de 80 € par enfant.

La participation globale de la commune correspondant à cette subvention, soit 4 240 €, serait financée dans le cadre des crédits inscrits au budget 2023.

Le versement de la subvention s'effectue après le vote du budget sur la base du nombre d'enfants participant à la sortie.

Il vous est donc proposé d'accorder la subvention nécessaire à l'organisation de cette classe.

Mme ALLOSSERY précise que les élèves de CM2 de l'école Ferry Vion et les CM1, CM2 de l'école Victor Hugo partiront début juin 2023.

Mme DELORY demande des précisions quant au prix, le lieu et la date.

Mme ALLOSSERY lui répond que le voyage coûte 200 € par enfant. Les élèves partiront début juin sur la côte.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal

- **Accorde** à l'école Ferry Vion, la subvention nécessaire à l'organisation de cette classe, représentant un montant total de 2 240 €,
- **Accorde** à l'école Victor Hugo, la subvention nécessaire à l'organisation de cette classe, représentant un montant total de 2 000 €,
- **Précise** que la dépense en résultant sera imputée au budget 2023.

Questions orales en vue du conseil municipal du 30 janvier 2023

Pour le groupe « Pour un village Uni et Responsable »

Question 1 :

Vous nous aviez indiqué précédemment qu'à l'issue du chantier mené par Noréade, la MEL entreprendrait la rénovation du tronçon de la rue Jean Jaurès concernée.

Or dans votre bulletin de vœux, vous ne notez que les travaux de voiries rue Roger Salengro et rue de Noyelles.

Pourriez-vous nous apporter de plus amples informations sur les travaux de rénovation de la chaussée rue Jean Jaurès ?

M. WIPLIE explique qu'une étude est en cours par la MEL mais qu'hélas la MEL ne pourra pas réaliser 3 chantiers. C'est pourquoi des priorités ont été établies : dans la mesure où le trottoir est inexistant pour se rendre sur Noyelles à pied, nous nous sommes focalisés sur cette dernière.

De nombreuses choses seront refaites dans la rue Jean Jaurès : concernant la réfection de la chaussée, elle est en attente du retour des riverains. Mais cela devrait se réaliser en 2024.

Question 2 :

La dernière collecte de sang a eu lieu à Emmerin. Or notre association locale n'y a pas été la bienvenue. Connaissez-vous les raisons qui ont justifié cette attitude de la part de la municipalité d'Emmerin ?

M. DELVAL souligne que ce sujet ne relève pas de l'intérêt communal mais de la commune d'Emmerin, et encourage M. BOCQUILLON à se rapprocher de celle-ci.

M. BOCQUILLON interroge sur le fait qu'il y ait dorénavant un partenariat entre les 3 communes.

M. DELVAL précise qu'il s'agit d'un partenariat avec l'EFS.

Question 3 :

Comment expliquez-vous votre vote favorable à la délibération décidant l'abandon du projet de tramway jusque Seclin, alors que ce projet figurait dans nos délibérations du 21 mars 2022 ?

Mme la Maire lui répond que ce sujet ne relève pas de l'intérêt communal et ne répondra donc pas à la question.

Question 4 :

Nous avons appris que la « mairie était à la recherche d'un référent informatique pour les écoles » Le problème est-il résolu ? Pourrions-nous savoir, qui a été retenu comme référent informatique ?

M. PRATZ explique que la maintenance des équipements informatiques nécessite une intervention dans les écoles notamment. Des pistes sont à l'étude : la première est de pouvoir solliciter un agent de la commune lui attribuant ainsi la casquette de référent informatique, piste pour le moment écartée par manque de compétences. La piste actuellement retenue est de solliciter le prestataire informatique de la commune.

Question 5 :

Concernant le permis de construire de l'école Ferry Vion, nous avons constaté, entre autres, l'acquisition d'une partie du jardin du presbytère pour l'aménagement d'un accès pour les classes primaires et la création d'un dépose minute de 10 places rue du cimetière alors que des places de stationnement existent déjà. Pourquoi ces différents points n'ont jamais fait l'objet d'une délibération au conseil municipal ?

M. WIPLIE explique qu'un dépose minute est nécessaire aux abords d'une école dans la mesure où de nombreux parents déposent leur enfant à l'école mais ne le conduisent pas devant la classe. Des places de parking au niveau du cimetière restent. Ces éléments se trouvent dans le Permis de Construire.

Mme la Maire précise que si via cette question est abordé le sujet du bout de terrain du presbytère, afin de compléter le terrain de l'école, ce projet a été abandonné car l'évêché a été trop "gourmand".

La séance est clôturée à 20h18

La Secrétaire,

Madame La Maire,

Delphine RUSCART

Dominique GANTIEZ